

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**Date de convocation :**

08 avril 2022

**Date d'affichage :**

20 avril 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N°2022-04-032**

**Objet de la délibération :**

Règlement du marché et  
de la foire,

Résultat du vote

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 22  
Représentés : 3  
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois d'avril

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 20h 30 minutes

**Président :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

**Secrétaire :** Laurence CORNIER, adjointe au Maire

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER (en visioconférence), Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :** Réjane SIZINE

**Procurations :** Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER  
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY  
Carlos FONTINAH à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Madame l'Adjointe au Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Madame l'Adjointe au Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la délibération N°6 du 16 décembre 2020, fixant les tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

La commune de SAINT-VIT organise une foire mensuelle le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois, sur l'Esplanade de la salle des fêtes, et un marché bimensuel qui se tient le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois sur la place de la mairie répondant à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**
  
- ✓ **Actent le tarif à 1 euro du mètre linéaire pour le marché bimensuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

*Pour 25 Contre : 0 Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

